



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

*(Livre V du code de l'environnement)*

**Commune de Vayres**

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par le **3<sup>ème</sup> régiment du matériel (3<sup>e</sup> RMAT)** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules à moteur situé sur le territoire de la commune de Vayres.

Cette consultation se déroulera **du 18 janvier 2022 au 15 février 2022 inclus**.

**Le déroulement de la consultation publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.**

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de Vayres** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Samedi de 9h00 à 12h00**

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde ([www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales)).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Vayres ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr)

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

\*\*\*\*\*

\*\*\*